

FORUM : AG1 Comité de désarmement

SUJET : Les interventions des sociétés militaires privées dans les conflits armés

SOU MIS PAR : Israël

MEMBRES SIGNATAIRES : Allemagne, Arabie Saoudite, Corée du Sud, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Royaume-Uni

Le comité de désarmement,

Déclarant que ces dernières années, l'utilisation des Sociétés Militaires Privées (SMP) est devenue de plus en plus commune et préférée à l'usage de l'armée (principalement entre les États et les Organisations Internationales Non-Gouvernementales) et qu'elles ont apporté beaucoup de problèmes économiques, politiques, sanitaires, etc. pendant leurs interventions dans les conflits armés,

Réalisant que les conditions sanitaires déplorables provoquées par les SMP sur le sol du conflit concernent à la fois les employés des SMP et la population civile,

Déplorant que les populations civiles soient les premières victimes des conflits armés,

Alarmé par les contournements du droit international du travail de la part des dirigeants des SMP (tel que l'inégalité salariale entre employés de différentes origines),

Ayant à l'esprit que les motivations des interventions des États tiers dans les guerres civiles soient parfois économiques, extractivistes et néocoloniales créant une inquiétude mondiale,

Rappelant que les SMP changent souvent le cours des conflits armés et qu'il ne faut donc pas négliger leur importance,

Prenant note que les services fournis par les SMP sont le soutien logistique, les opérations offensives tactiques, la planification stratégique, l'acquisition et l'analyse de renseignements secrets, le soutien opérationnel, le combat et la défense dans les zones de conflit, la formation militaire et l'assistance technique militaire,

Rappelant également que ces sociétés sont utilisées par certains États pour mener des opérations illégales à l'étranger, par exemple des exécutions illégales de civils par des employés des SMP (on peut citer les cas de l'Afghanistan et de l'Iran ou celui de la société BlackWater, qui a massacré des civils sur la place Nisour en 2007),

Conscient de l'aide apportée par les SMP à la paix et la sécurité lorsqu'elles ont été la main armée de l'ONU,

Préoccupé par les crimes de guerres commis par les sociétés militaires privées en toutes impunités,

Soulignant que la mauvaise utilisation des SMP sont des crimes de guerres et ils ne doivent pas être confondus avec le but réel des SMP,

1. Propose de réglementer fermement les Sociétés Militaires Privées (SMP), selon les mesures suivantes :
 - a) l'instauration d'une loi rendant les SMP responsables de leur crime de guerre afin de faire cesser ces pratiques, en consultant la famille de la victime lors du procès afin d'avoir une vue globale de la situation, résultant les peines suivantes pour
 - i) les SMP, une interdiction de pratiquer pendant une durée définie par une cour de justice spécialisée (réglementée par les Nations Unies) sur ces cas,
 - ii) les contractors ayant lui-même commis le crime, nous proposons de le soumettre à la fois aux lois de son pays d'origine (nationalité), mais aussi aux lois du pays dans lequel le crime a été commis, avec un consensus, si les tribunaux des deux pays divergent, ceci étant appliqué par une cour de justice (si l'un des deux pays ne dispose pas de législation, alors celui qui en possède une à tout le droit sur la peine),
 - b) l'interdiction à ces sociétés de proposer leurs services à des organisations non approuvées par l'ONU, dans le but de réduire l'insécurité mondiale liée au terrorisme, au marché noir ou à toutes autres activités illicites selon les droits de l'homme et les lois des États
 - c) l'interdiction de dépasser en capacité, à la fois d'armement et d'hommes, l'armée du pays dans lequel est basé la SMP
 - d) l'envoi de délégations des Nations Unies sur le terrain d'intervention des SMP, pour que ces délégations recensent les ONG présentes ainsi que le nombre d'envoyés de SMP
 - e) l'envoi de rapport de la part des SMP tous les ans concernant leurs activités
 - f) l'obligation d'une autorisation du pays d'accueil pour toutes interventions excepté
 - i) les cas de guerre civiles, où il est impossible d'avoir une autorisation de tout le pays
 - ii) dans le cas où le pays en guerre a autorisé au préalable un autre État à ingérer sur leur territoire et a autorisé ainsi les SMP mandatées par cet État à intervenir dans leur pays;
2. Presse un dialogue et une coopération internationale sur les défis associés aux opérations des sociétés militaires et de sécurités privées pour assurer la justice et la sécurité à la fois nationale et internationale, ainsi qu'instaurer une confiance et une conscience mutuelle entre États plus grandes ;
3. Condamne les crimes de guerres commis par les sociétés militaires privées,,commis de manière arbitraire et sans ordre du pays qui l'engage à la fois dans le cadre de guerre entre pays mais aussi dans les guerres civiles, dans le cadre donné par la clause 1.a) ;
4. Accepte que l'intervention des sociétés militaires privées soient davantage encadrée par l'ONU, notamment par la justification précise de la légitimité (c'est-à-dire que cette intervention cherche à amener la paix) de cette intervention dans un conflit armé pouvant avoir des répercussions internationales ;
5. Approuve l'initiative internationale qui tente d'inclure les sociétés à l'autoréglementation qui nécessite :
 - a) la volonté de coopérer des entreprises
 - b) la reconnaissance de l'initiative dans les cercles critiques de l'entreprise

- c) la volonté politique d'un pays chef de file ;
6. Invite tous les pays engagés dans un conflit à se réunir pour une nouvelle convention, en :
 - a) considérant les nouveaux enjeux auxquels nous sommes confrontés, il est nécessaire d'adapter ces résolutions
 - b) révisant les anciennes conventions afin de mieux comprendre les points importants et de relever les points manquants ;
 7. Encourage l'ONU à financer les sociétés militaires privées dans les cas où celles-ci refuseraient un contrat qu'elles jugeraient peu rentable ou souhaiteraient y mettre un terme avant que le conflit soit stabilisé, si celui-ci a des risques trop importants de s'envenimer ;
 8. Lance un appel à certaines SMP de proposer des formations militaires dans les pays sous-développés ou en cas de guerre à proximité de leur territoire ou tout autres cas où la sécurité nationale nécessiterait ces formations ;
 9. Demande au SMP de verser 0,5 % de leur revenu annuel à des ONG travaillant à la reconstruction après la guerre et à l'aide de la population civile, afin que l'argent qui a été reçu pour détruire soit en partie réemployer à reconstruire, dans un objectif de pérennité du pays déjà largement affecté par les combats ;
 10. Appelle les États Membres à poursuivre leurs efforts dans la réglementation des SMP afin d'obtenir un droit qui ne permettra aucun abus ou mauvais usage en contenant des clauses assorties au droit international.